

Syndicat du Bassin de l'Oudon Sud

Emissaire : un terme ambigu

Le bassin versant de l'Oudon totalise une surface de 1500 km² et plus de 1000 km de cours d'eau. Leur bon entretien participe à la préservation de l'environnement et à la qualité de l'eau.

Pendant près d'un demi-siècle des programmes d'hydraulique agricole ont fortement modifié l'aspect des cours d'eau (recalibrage, rectification...). Le terme d'**émissaire agricole** est alors utilisé.

Qu'entend-on par le terme « émissaire agricole » :

Le terme générique (et non réglementaire) d'émissaire agricole regroupe les ruisseaux, petits cours d'eau et fossés situés en tête de bassin versant et drainant essentiellement des territoires agricoles en plaine.

Un émissaire ne sera donc pas soumis à la même réglementation s'il s'agit d'un cours d'eau ou d'un fossé.

Il est donc important de différencier les cours d'eau et les fossés avant toute intervention afin d'éviter tout dommage sur les milieux aquatiques ainsi que des poursuites judiciaires.



La différence entre un cours d'eau et un fossé :

La définition réglementaire d'un cours d'eau est jurisprudentielle, fondée en particulier sur la présence d'un lit naturel à l'origine. Celui-ci peut être attesté par l'exploitation des cartes IGN 1/25000, du cadastre, des documents liés aux remembrements ou par l'existence d'organismes vivants typiques des milieux aquatiques. Il faut noter que la pérennité de

l'écoulement n'est pas un facteur décisif; certains cours d'eau présentant régulièrement des assècs.

Les fossés peuvent eux être définis comme des milieux artificiels ne résultant pas d'une modification d'un cours d'eau et qui sont créés pour l'évacuation des eaux de ruissellement ou de drainage.

En termes de fonctionnement, la différence entre fossé et cours d'eau est parfois faible; ces deux notions sont donc ici regroupées sous le terme d'émissaire agricole.

Si vous souhaitez connaître le statut de votre émissaire, contactez le service de la police de l'eau du Maine et Loire (02.41.79.67.80). Vous obtiendrez à la fois une information sur le statut de l'écoulement et sur la procédure administrative éventuelle à laquelle votre projet sera soumis.

Quel que soit le statut de l'émissaire (fossé ou ruisseau), les précautions doivent être identiques et les interventions menées avec discernement.

Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez contacter Alexandre Pellé au Syndicat de Bassin de l'Oudon Sud (02.41.92.52.84).

* La photo représente-t-elle un cours d'eau ou un fossé ?